



- 64230 -

Séance du 23 novembre 2023

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation du 16/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Daniel ESTRADE, Maire.

Étaient présents : Mmes ARETTE Patricia, Patricia MANOTTE, BROUGE Virginie

Mrs ESTRADE Daniel, FONSECA Daniel, ARNAL Sébastien LARQUE Jean-Louis, MASSOU DIT LABAQUERE Jean-Marc, LAFERRERE Yannick

Absents excusés : CELERIER Céline, ARETTE-HOURQUET Corinne

A donné procuration : ARETTE-HOURQUET Corinne à MANOTTE Patricia

Secrétaire de séance : Patricia MANOTTE

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle – Projet de délibération

D-2023-11-01

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Ministère de l'Intérieur a mis en œuvre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, par décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Cette prime est un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics de la FPT qui perçoivent une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Le versement de la prime de pouvoir d'achat n'est pas obligatoire dans la FPT. Sa mise en œuvre est conditionnée à une délibération des collectivités territoriales qui doit être présentée, au préalable, au Comité social territoriale compétent.

Le Comité Social territorial intercommunal ayant rendu un avis de principe favorable sur l'instauration de la prime par les collectivités relevant de son ressort lors de sa séance du 9 novembre 2023, cet avis de principe concerne les délibérations adoptées d'ici la fin de l'année 2023.

La prime de pouvoir d'achat n'entre pas dans le champ des primes et indemnités défiscalisées et désocialisées, elle est soumise par conséquent aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Concernant la commune de Momas, sont éligibles notamment :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires, quel que soit leur cadre d'emplois ;
- Les agents contractuels de droit public, quel que soit le type de contrat,

qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public mentionné au point I à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Etre employés et rémunérés par un employeur public mentionné au point I au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les modalités de calcul sont énoncées dans la note d'information n°23-017787-D du 15.11.2023 rappelant les dispositions du décret précité.

Selon le barème établi par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, les montants des primes seraient fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Rémunérations brutes du 01.07.2022 au 30.06.2023	Montant plafond de la prime	Nombre d'heures hebdomadaires travaillées	Montant attribué
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	24 060.63 €	700 €	35h	700 €

Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	22 294.27 €	800 €	25h	571.42 €
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	15 321.09 €	800 €	22.50h	514.28 €
Agent de Maîtrise principal	30 070.24 €	500 €	35h	500 €
Adjoint d'animation	10 155.30 €	800 €	19.50h	445.71 €
Adjoint technique	3 790.91 €	800 €	7.38h	168.68 €

La prime de pouvoir d'achat est versée :

- Par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Par chaque collectivité territoriale lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au 30 juin 2023.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit par ailleurs une date limite pour procéder au versement de la prime de pouvoir d'achat qui doit être versée avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents de la collectivité concernés par ce dispositif,
- CHARGE M le Maire de mettre en application l'attribution de cette prime, et ainsi de signer tout document en lien avec la présente délibération,
- CHARGE M le Maire de consulter le Comité Technique compétent auprès du Centre de Gestion 64.

Décision Modificative n°5 – Complément pour local de stockage école

D-2023-11-02

Monsieur le Maire fait part qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits pour pouvoir terminer les travaux du local de stockage. Il propose de le faire de la façon suivante :

Article 231 Opération 50 + 2000.00 €
Article 231 Opération 51 - 2 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative telle qu'elle est présentée,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération

Questions diverses

Site internet de la commune

Il est présenté deux devis pour la création d'un nouveau site internet.

M MASSOU dit LABAQUERE propose de réactualiser le site qui est inutilisé car trop obsolète et non sécurisé.

Préparation du bulletin municipal 2024

Vente de bois

Monsieur le Maire propose de faire 8 ou 10 lots de coupent de bois.

Festival Arts de la Rue - Ricochets

Daniel FONSECA fait part d'un projet de candidature pour le festival organisé chaque année par la Communauté de communes des Luys en Béarn. Il conviendrait de candidater avant le 3 décembre pour accueillir, sur le territoire de la commune, ces spectacles. Le projet est accepté à l'unanimité.

Carte scolaire

Une réunion d'information aura lieu en décembre concernant la fréquentation du collège pour les enfants de Momas (sortie de Serres-Castet).

Diagnostic National Ponts

Dans le cadre d'une opération nationale, l'APAVE a été missionné pour réaliser le diagnostic de deux ponts : Luy de Béarn et Guez.

A la suite de ce diagnostic un devis a été demandé à l'entreprise LAFFITTE concernant le montant des travaux de rénovation. Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide financière.

Les colis de Noël

La distribution est prévue le 16 décembre 2023

Monument aux Morts

Le monument aurait besoin d'être restauré. M KLEBER et M BORDENAVE, deux entrepreneurs distincts, ont été convié à venir sur place afin d'établir un état des lieux pour les travaux à effectuer.

Liste des délibérations

D-2023-11-01 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

D-2023-11-02 Décision modificative n°5 – Approvisionnement pour local de stockage école

Le Maire,

Daniel ESTRADÉ



La secrétaire de séance,

Patricia MANOTTE

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Patricia Manotte", written over a faint circular stamp.

